

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 13 février 2024

n°2024/14

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 27 dont 8 pouvoirs

Date de convocation : 6 février 2024

Secrétaire désigné : Amélie IAHNS-FRANC

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 14 février 2024

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, Mme Virginie RYON, M. Remy GAZAN.
M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, M. Guillaume GUERIN, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, , Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Nathalie BENYAHIApouvoir àMme Geneviève BENSIAM
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme Sarah AGGOUNpouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Remy GAZAN
M. Joachim BENINpouvoir àMme Véronique GAZAN
Mme Béatrice NEYRETpouvoir àM. Matthieu BONNARY
M. André BOISpouvoir àM. Gilbert ARLABOSSE
Mme Christine DESITTER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU-h

Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-h) de la Métropole de Lyon du 13 mai 2019 est le document règlementaire central de la planification locale qui, en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actuellement en phase de révision, cadre le développement territorial à travers les autorisations du droit du sol (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, ...).

Document évolutif et « vivant », il fait l'objet d'un pilotage continu conduisant à de régulières évolutions. Suivant la dernière modification n°3, opposable depuis le 22 décembre 2022, la Métropole de Lyon poursuit depuis début 2023 la procédure de modification n°4 du PLU-h. le dossier de modification n°4 sera présenté en enquête publique du 23 avril au 8 juin 2024. C'est dans ce cadre-là que l'avis de la commune est sollicité.

Cette quatrième procédure est axée sur les objectifs suivants :

- Contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal,
- Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante » : Grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal (échelle du bassin de vie), projets des communes,
- Ajuster certaines règles du document suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

La modification n°4 portera sur 779 points de modification dont 68 sur le règlement. Après un travail en concertation et partenariat avec le service de la planification durant toute l'année, il a été identifié des points d'évolution. C'est ainsi que 10 changements seront apportés pour le territoire communal, le tableau joint en annexe les détaille.

Après étude, la commission Urbanisme-Foncier émet un avis favorable au dossier de modification n°4 du PLU-h. Toutefois, une réserve est portée sur ce dossier mis à enquête publique.

- 1- Ajuster certaines règles du document suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols : une réserve est émise quant à la mise en pratique de règles nouvelles ou modifiées avec la modification n°4 du PLU-h. La prochaine méthode de calcul du coefficient d'emprise au sol indiquera que les ombrières photovoltaïques abritant des aires de stationnement ne soient pas génératrices d'emprise au sol. A l'application, cette règle peut faire craindre une augmentation des surfaces de stationnements couvertes au détriment de celles dédiées au coefficient de pleine terre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de dossier de modification n°4 du PLU-h soumis à enquête publique ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la commission Urbanisme-Foncier du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au dossier de modification n°4 du PLU-h avec la réserve ci-dessus énoncée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.